

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2017 à 20 heures 30**

D 36/17 Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Folleville

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le projet de délibération de Saint Jean de Folleville du 12 octobre 2017

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 76 du 24/11/2017

A compter du 1^{er} janvier 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitare se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime

- indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Adopté à l'unanimité

D 37/17 Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine – modification statutaire

Monsieur PESQUET, Maire de la commune de Saint Jean de Folleville, expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

Le 14 novembre 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Saint Jean de Folleville :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

➤ **accepte la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

D 38/17 Bornes de rechargement des véhicules électriques et hybrides - Gratuité

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Saint Jean de Folleville par l'intermédiaire d'un groupement de commandes avec Caux Seine Agglomération a acquis et installé deux bornes de rechargement pour véhicules électriques et a conventionné avec la Région et l'ADEME dans le cadre de ce groupement.

Les bornes ont été installées :

- parking de la salle Bernard Mullie
- parking de la salle Louis Colombel.

Le financement de ces bornes par la Région et l'ADEME est soumis à l'utilisation gratuite pendant deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'utilisation gratuite des bornes de rechargement pour véhicules électriques et hybrides, pour deux ans à compter de ce jour,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget compte 60612

Par délibération, le conseil municipal de Saint Jean de Folleville émet un AVIS FAVORABLE.

Point sur les travaux

- canalisation d'eau rue des Sources : l'entreprise est obligée de remblayer la tranchée avec du béton, la route se trouve donc barrée par endroit. Le ramassage des ordures ménagères a été modifié car il a fallu mettre des points de rassemblement.

La commune profite de ces travaux pour installer des bornes incendie avec des piquetages supplémentaires et remplacement des bornes existantes.

- Carrefour côté Chapelle RD 982 : les travaux avancent bien. La circulation se trouve ralentie par l'alternat des feux.

- Radars pédagogiques : Monsieur COUSTHAM en profite pour donner un compte-rendu des relevés. La moyenne journalière est comprise entre 47 et 52 km/h pour 6000 véhicules jour.

- Cheminement piétons dans la côte de Radicatel : Il ne reste plus que la partie engazonnement car à la demande de TRAPIL, il n'a pas été possible de planter du lierre.

Madame RUIZ demande des petits éclairages en bordure.

A la question pourquoi la commune n'est-elle pas allée jusqu'en bas de la Côte de Radicatel, il faut informer les administrés que les propriétaires au moment voulu n'étaient pas favorables.

- Cheminement piétons le long de la RD 81 : Monsieur Le Maire informe qu'il a signé le devis pour le relevé topographique pour le projet de cheminement piéton le long de la RD 81, deuxième partie.

SIVOSS

L'école va mettre en place une démarche de qualité alimentaire pour introduire des aliments Bio, circuit local et lutter aussi contre le gaspillage alimentaire.

Pour l'aider dans sa démarche, Le SIVOSS a accepté d'adhérer au réseau des Défis Ruraux. Le réseau Régal s'attache au gaspillage alimentaire.

Téléthon :

Le bilan de 2017 est de 2 163,10 €. En 2018, le téléthon aura lieu le 8 décembre sur la commune.

Conseils municipaux du 1^{er} semestre :

Jeudi 8 février 2018 à 20 h 30

Jeudi 29 mars 2018 à 20 h 30

Jeudi 17 mai 2018 à 20 h 30

Mercredi 20 juin 2018 à 20 heures 30

Bas Ruel

Suite aux travaux d'aménagement des terrains pour les constructions, Monsieur MARECAL demande qu'un nettoyage soit fait dans le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45